



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2004

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 26 juin 2004

**Présents** : MM. BARGOT J.-M., GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., M.  
LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J.  
Mme MOUTARLIER M., MM. ROBERT M., ROY J., M. SARRAZIN Ph.  
Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** Mme ESSERT S., représentée par M. GAGNEPAIN C.  
M. AUBRY P., représenté par Mme SATORI M.A.  
M. RIZZON D., représenté par M. MEREDÉZ J.

**Absent** M. HENRY P.

**Secrétaire de séance** : M. LACHAT J.

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 – Acquisitions de terrains**

##### **1. Alignement rue de l'Eglise**

Monsieur Franchini Lionel cède à la Commune une parcelle cadastrée Section AC n° 258 d'une surface de 2a07ca. Cette vente à lieu moyennant le prix de 658,80 €uros, lequel prix, par rapport à la surface, s'analyse comme suit :

- 135 m<sup>2</sup> à titre gratuit, conformément au permis de construire qui lui a été délivré (cession à titre gratuit dans la limite de 10 % de la surface de la parcelle de terrain à bâtir de 13 a54ca).
- 72 m<sup>2</sup> au prix de 9,15 €uros le m<sup>2</sup> soit un total de 658,80 €uros.

## **2. Alignement de la rue de Beure**

Monsieur Robert Michel accepte de céder, gratuitement, à la Commune, une parcelle cadastrée section AL n° 128 d'une surface de 2a11ca enserrée entre le chemin de Halage et la route de Beure, endroit particulièrement étroit.

Terrain situé en face de la propriété bâtie et non bâtie qu'il possède 18 rue de Beure, cadastrée section AL N° 139 de 16a17ca.

En contrepartie de cette cession dont la valeur de la parcelle est estimée à 0,50 €uros le m<sup>2</sup>, la Commune s'engage à répandre une couche d'émulsion sur une surface de 30 m<sup>2</sup> environ sur la cour adjacente à la maison de Monsieur Robert.

Cette prestation s'effectuera à l'occasion de travaux à réaliser dans la Commune.

## **3. Alignement Grande Rue**

a) Monsieur Piguet Jean-Paul accepte de céder gratuitement à la Commune une parcelle cadastrée section AI n° 171 d'une surface de 0a07ca à prélever dans sa propriété bâtie et non bâtie.

La Commune rétablira, à ses frais, une clôture sans portail, conformément au souhait de M. Piguet.

b) Monsieur Cremille Claude cède à la Commune une parcelle cadastrée section AI n° 168 d'une surface de 0a14ca à prélever le long de la Grande Rue. Cette cession est effectuée au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>.

La Commune prend à sa charge la réfection, à la nouvelle limite, du mur de clôture situé entre les propriétés Cremille et Piguet.

La définition contractuelle de la plupart des emprises nécessite l'intervention d'un géomètre chargé de déterminer avec exactitude les surfaces à acquérir par la Commune.

Après avoir pris connaissance de ces opérations foncières à réaliser, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans leur intégralité les conditions sus-indiquées et autorise le Maire à signer les actes d'acquisition à intervenir.

### **I.2 – Réactualisation du prix de vente des poubelles**

Le réapprovisionnement des bacs pour ordures ménagères est effectué sur la base de tarifs nouveaux naturellement moins avantageux que ceux obtenus lors de l'achat initial effectué pour équiper les 17 000 habitants des 14 communes de l'ouest bisontin.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, de réactualiser le prix de vente des bacs aux habitants, en prenant en compte l'évolution du prix d'achat auprès du fournisseur :

 <b>bac de 80 litres :</b>	<b>27 €uros</b>
 <b>bac de 120 litres :</b>	<b>29 €uros</b>
 <b>bac de 240 litres :</b>	<b>34 €uros</b>
 <b>bac de 660 litres :</b>	<b>190 €uros</b>

Le nouveau tarif sera applicable au 4 juillet 2004.

### **I.3 – Frais de secours suite à accident de spéléologie**

Le Maire rappelle au conseil municipal que toutes les interventions de secours et de sauvetage menées par les sapeurs-pompiers communaux ou intercommunaux, en vertu de l'article L. 2212.2 du code général des collectivités territoriales et sous sa responsabilité d'autorité de police municipale, étaient jusqu'à ce jour entièrement gratuites.

Cependant, l'article 54 de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a ouvert pour les communes la faculté d'exiger des personnes participant, sur le territoire communal, à toute activité sportive ou de loisirs, le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagés pour apporter à ces personnes les secours nécessaires en cas d'accidents corporels.

Or les interventions liées au secours visées ci-dessus peuvent s'avérer longues et complexes et il peut en résulter une prise en charge de dépenses d'intervention que le budget communal pourrait avoir les plus grandes difficultés à supporter.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, de faire application, en l'espèce, de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales, en envisageant la récupération auprès des accidentés participant à la pratique de la spéléologie, du cyclisme (VTT, VTC...), des sports aériens (parapente, deltaplane...), nautique (canyoning, canoë kayak...), escalade, randonnée ou de leurs ayants droit, de tout ou partie des frais de personnel et matériel pris en charge par la commune au cours des interventions de secours.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications ainsi fournies par Monsieur le Maire ainsi que les interventions de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;

DECIDE :

1. Que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à la pratique de la spéléologie, du cyclisme (VTT , VTC...), des sports aériens (parapente, deltaplane...), nautique (canyoning, canoë kayak...) escalade, randonnée donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal : des factures adressées à la commune par les experts, entreprises, associations, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.
2. Le remboursement des dépenses ainsi supportées par la commune sera exigé des intéressés et de leurs ayants droit, lorsque les accidents dont ils seront victimes se produiront sur les parties du territoire communal listées en annexe de la présente délibération et signalées comme dangereuses.
3. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet ainsi que publiée sur les emplacements d'affichage habituels et sur les lieux où sont apposées les consignes de sécurité relatives à la pratique de la spéléologie, du cyclisme (VTT , VTC...), des sports aériens (parapente, deltaplane...), nautique (canyoning, canoë kayak...), escalade, randonnée.

#### **Parties du territoire signalées comme dangereuses**

- Rivière "Le Doubs" et Canal sur toute la traversée du territoire communal.
- Massifs forestiers d'Avanne-Aveney et colline de Planoise.

#### **I.4 – Recrutement d'un technicien qualifié : décision de principe**

La conduite et le suivi des interventions techniques dans la commune requiert la présence d'un personnel qualifié disposant de compétences techniques attestées et d'une expérience d'encadrement de personnels.

Les compétences attendues concernent des activités variées :

- Travaux d'entretien et de rénovation
- Petits chantiers en travaux neufs
- Coordination des agents
- Analyses et diagnostic pannes
- Etudes techniques sommaires
- Consultation de fournisseurs et prestataires
- Suivi des projets et des dossiers techniques.

Les secteurs d'application concernent de nombreuses techniques : maçonnerie, électricité, informatique, sécurité, menuiserie, plomberie, etc.

Décision est prise, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- définir la filière de recrutement la plus appropriée pour ce profil de poste atypique
- publier une déclaration de création de poste
- engager le recrutement d'un personnel issu du cadre de la Fonction Publique Territoriale, pour autant qu'un profil de candidat s'inscrive en compatibilité avec la définition du poste à pourvoir
- engager un appel à candidature « hors fonction publique territoriale » en situation d'échec dans la procédure de recrutement usuelle, afin d'exposer au Conseil Municipal une proposition de recrutement d'un tel candidat dans un statut de « contractuel ».

### **I.5 – Réactualisation du service d'un agent communal**

Dans le cadre de la réactualisation des services pour les travaux d'entretiens des locaux communaux, suite à la création d'une nouvelle classe, décision est prise, à l'unanimité, d'accroître le service moyen hebdomadaire d'un agent qui passe ainsi de 5 heures à 8h30 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## **II. ECOLES**

### **II.1 – Choix du prestataire pour effectuer les travaux d'aménagement**

Faisant suite à la décision prise lors du précédent Conseil Municipal, relative à la construction d'une cloison pour accueillir une nouvelle classe, une consultation a été organisée auprès des six entreprises suivantes : PIGUET, RBE, MARTEL, MOUNIER, COTE et THOMAS

Trois réponses ont été réceptionnées en Mairie d'Avanne-Aveney ; décision est prise, à l'unanimité de retenir l'entreprise la mieux disante, la société MARTEL pour un montant de : 2.093 €uros TTC.

### **II.2 – Acquisition de mobilier scolaire : information**

Dans le cadre de la nouvelle classe primaire, il est nécessaire d'acquérir un lot complet de mobilier : tables et chaises.

En raison des obligations qui sont faites de disposer de ces équipements fin août, et constatant qu'il existe une forte demande de matériel pendant cette période, le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande a été passée auprès de l'UGAP sur la base de produits disponibles en stock pour un montant de 3 946 € TTC.

### **II.3 – Recrutement d'un agent à temps partiel au titre d'un CDD : garderie et assistante maternelle**

Prenant acte de l'accroissement temporaire des effectifs à l'école du village, décision est prise à l'unanimité de recruter un agent « faisant fonction d'ATSEM », disposant d'une qualification « petite enfance » pour assurer, au cours de l'année scolaire 2004-2005, les missions suivantes :

- Mission d'ATSEM en classe maternelle à temps partiel les lundi matin, mardi matin, jeudi et vendredi matins des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 3 h10 par jour)
- Mission de responsable de la garderie demi journée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 2 h par jour)

Ce recrutement contractuel à temps partiel et à durée déterminée est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 30 juin 2005 dans le premier grade d'Atsem en statut contractuel.

Le conseil Municipal autorise le Maire à réaliser le recrutement de cet agent.

## **III. AMENAGEMENT "CENTRE BOURG"**

### **III.1 – Etat des lieux : sécurité, environnement**

Faisant suite aux réalisations engagées début 98, principalement cadrées sur les deux rues principales d'Avanne et d'Aveney, et suite à la consultation par référendum qui a conduit à une fusion complète des deux villages, proposition est faite d'engager un aménagement conséquent dans le secteur du nouveau centre bourg, c'est-à-dire à la jonction des deux villages.

Cette localisation nouvelle de centre bourg est située à l'interface entre les deux zones urbanisées d'Avanne et d'Aveney ; elle s'appuie sur un espace foncier assez vaste qui permet une restructuration aisée et un aménagement avec des contraintes limitées.

Par ailleurs, ce secteur d'aménagement se trouve à proximité immédiate de la rivière, de la véloroute et des terrains de sports, qui évolueront vers une notion d'espace public communal.

#### **Etat des lieux dans ce secteur "centre bourg"**

Ce secteur est traversé par deux départementales, RD 106 et RD 367 ; il constitue le lieu de passage entre le village d'Avanne et le village d'Aveney. A ce jour, les cheminements piétons ne sont pas matérialisés, tandis que le carrefour des routes départementales est resté identique à sa configuration du début du siècle.

Les arrêts de bus "Ginko" héritent d'une situation passée qui n'est pas compatible avec les contraintes de qualité, de service et de sécurité.

Un espace conséquent situé entre le pont et l'entrée du village d'Avanne permet d'aménager des espaces publics pour les résidents des deux villages et pour tous les promeneurs qui se déplacent en rive du Doubs.

Un ancien lavoir situé actuellement en zone inondable en partie dégradé, n'est absolument pas mis en valeur ; il conviendrait donc de le déplacer et de le reconstituer dans ce secteur.

Enfin, la véloroute départementale en cours d'aménagement va venir tangenter cet espace ; il convient donc d'établir une liaison cyclable en site propre entre la véloroute et le secteur haut d'Avanne, pour lequel une telle piste cyclable est en cours de réalisation dans le secteur de l'Allée du Vallon.

### **Les composantes du projet communal d'aménagement "centre bourg"**

- Réalisation d'une piste cyclable en site propre pour l'interconnexion de la partie haute du village d'Avanne avec la véloroute.
- Aménagement d'un vaste espace public incluant l'ancien lavoir reconstitué, au milieu d'un ensemble de parcs et jardins.
- Réalisation d'un terminal de bus destiné à constituer, entre autre, le point de retournement de la ligne 27 après extension, et le point d'arrêt des bus de la ligne qui dessert Rancenay.
- Réaménagement complet du carrefour routier entre les deux départementales.
- Réalisation de cheminements piétons complets et sécurisés entre Avanne et Aveney et en direction de la sortie vers Rancenay.
- Mise en valeur touristique de la berge du Doubs au voisinage du périmètre du projet : accès piétons, gestion de la végétation arbustive.
- Intégration d'un point de dépôt pour la collecte du verre.
- La reconversion ultérieure des équipements sportifs.

### **III.2 – Lancement d'une procédure d'étude opérationnelle pour définir les composantes, l'architecture, les coûts et le phasage de la réalisation d'un tel aménagement**

#### **Calendrier prévisionnel de réalisation du projet**

Une étude approfondie du projet peut être, au second semestre 2004, engagée dans l'objectif de disposer fin 2004, d'un projet d'aménagement détaillé, ainsi que des descriptifs techniques des prestations à réaliser, afin d'être en mesure de lancer un appel d'offres pour une réalisation des travaux 2005 : réalisation en plusieurs phases échéancées dans le temps en fonction des priorités : sécurité des piétons, financements...

La réalisation de ce projet pourrait ainsi, vraisemblablement être phasée sur les années 2005 et suivantes.

#### **Perspectives de financement du projet : étude et réalisation**

La municipalité envisagerait de financer ce projet, d'une part sur fonds propres, et d'autre part par l'emprunt. En parallèle, elle peut solliciter la C.A.G.B. dans le cadre des aides définies dans la rubrique aménagement de "centre bourg" du contrat d'agglomération en cours : aides pour étude (50 %) et pour réalisation .

Par ailleurs, une aide du Département serait sollicitée, au titre des aménagements de voirie (carrefour entre deux routes départementales).

Enfin, la CAGB sera par ailleurs sollicitée au titre du programmes CITE, autour de ces mêmes axes thématiques.

#### **Réflexions et actions à engager pour une démarche d'étude du projet**

Décision est prise, à l'unanimité de préparer le lancement d'une étude opérationnelle incluant les étapes suivantes :

- Préparer un cahier des charges.
- Délibérer pour engager une consultation de bureaux d'études et solliciter l'aide de la CAGB.
- Choisir le bureau d'études
- Suivre l'étude : étude opérationnelle.
- Elaborer un phasage prévisionnel réaliste des travaux.

Décision est prise de solliciter la CAGB au titre d'une demande de financement pour étude de projet d'aménagement "Centre Bourg".

#### **IV. DIVERS**

##### **IV.1 – Désignation du délégué représentant la commune auprès du CNAS**

Le Conseil Municipal est chargé de désigner un délégué, représentant les élus de la commune auprès du CNAS (Centre Nationale d'Action Social de la Fonction Publique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. MARTIN René

Un autre délégué, représentant les personnels sera élu par les personnels.

Ces délégués sont élus pour une durée de 6 ans, renouvelable à chaque échéance municipale. Ils seront invités, chaque année, à participer à l'Assemblée Départementale du CNAS.

##### **IV.2 – Evolution des délégations confiée aux Adjoint**

Faisant suite à la réorganisation de l'Équipe Municipale, décidée le 13 mai 2004, le Maire informe le Conseil Municipal des quelques mises à jour effectuées concernant ces délégations établies en accord avec les intéressés :

- Le Maire donne délégation au 1<sup>er</sup> Adjoint, Joël ROY, concernant les préoccupations environnementales,
- Le Maire donne délégation au 3<sup>ème</sup> Adjoint, René Martin, concernant les dossiers relatifs à la collecte et au traitement de ordures ménagères,
- Le Maire donne délégation au 4<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick AUBRY, pour assurer les relations avec les différents acteurs du système scolaire,

Le Conseil Municipal, unanime, donne un avis favorable à cette proposition.

##### **IV.3 – Tirage au sort de deux Jurés d'Assises**

Suite au dernier tirage au sort, deux personnes n'ont pu être retenues : l'une en raison de son âge et de soucis de santé, l'autre n'étant plus domiciliée dans la commune.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

- Monsieur COURVOISIER Camille
- Madame MARTIN Eliane épouse LOUIS

##### **IV.4 – Extension de la "zone 30" dans le secteur de la Grande Rue : avis du Conseil Municipal**

Faisant suite à la demande de quelques riverains de la Grande Rue, constatant des excès de vitesse dans ce secteur, le Maire informe le Conseil Municipal des dispositifs actuellement mis en place et présente d'une part, les contraintes réglementaires que doit respecter la Municipalité et d'autre part, les quelques dispositions d'aménagements possibles :

- extension éventuelle de la zone 30,
- mise en place d'un ralentisseur,
- une présence plus marquée de la Gendarmerie et une fréquence plus élevée des contrôles radars,
- la sécurisation des cheminements piétons, au niveau du pont de la furieuse, conduisant à instaurer localement un passage alterné institutionnalisé.

Observant que ce dossier mérite une réflexion approfondie, le Maire souhaite qu'un premier débat s'installe afin de mettre à jour quelques « pistes » de travail.

#### **IV.5 – Plan canicule**

Une enquête auprès des habitants sera effectuée pour recenser les personnes susceptibles d'être en difficulté en période de canicule sous la responsabilité du C.C.A.S.

Séance close à 21h55

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.